

Département du Nord  
Arrondissement de LILLE

## Communauté de communes PEVÈLE CAREMBAULT

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### DELIBERATION CC\_2020\_106

L'an deux mille vingt, le 7 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de M. Marcel PROCUREUR, doyen, puis de Monsieur Luc FOUTRY, président élu pour le reste de la séance, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation du président sortant, Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, faite le 1<sup>er</sup> juillet 2020, conformément à la loi.

#### OBJET :

**Fixation du nombre de  
Vice-Présidents  
pour le mandat  
2020-2026**

#### **Présents :**

Didier DALLOY, Luc FOUTRY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Arnaud HOTTIN, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSE, Bernard CHOCRAUX, Bernadette SION, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Benjamin DUMORTIER, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Michel DUPONT, Odile RIGA, Régis BUE, Isabelle LEMOINE, Marcel PROCUREUR, Jean-Louis DAUCHY, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine JOURDAIN, Michel PIQUET, Marie ENJALBERT, Frédéric SZYMCZAK, Bruno RUSINEK, Valérie NIERYNCK, Marie CIETERS, Didier WIBAUX, Sylvain CLEMENT, Yves LEFEBVRE, Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Michel MAILLARD, Nadège BOURGHELLE-KOS, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

#### Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 49

Suppléant présent : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 51

#### **Ont donné pouvoir :**

Thierry DEPOORTERE, procuration à Bernadette SION  
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS

#### **Absent excusé :**

Sylvain BEAUVOIS

#### **Secrétaire de Séance :**

Sylvain PEREZ

**Fixation du nombre de Vice-Présidents pour le mandat 2020-2026**

**Le Conseil Communautaire,**

Considérant que l'arrêté préfectoral a fixé le nombre de conseillers communautaires à 52 pour le mandat 2020-2026,

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre de vice-présidents.

Considérant que l'article L.5211-10 du CGCT dispose que :

*Al.2 - « le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.*

*Al.3 Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa [2] conduit à fixer à moins de quatre, le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.*

*Al.4 – L'organe délibérant peut à la majorité des deux tiers fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des al.2 et 3., sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze [...]*

Considérant que le Conseil communautaire est composé de 52 délégués, le nombre de vice-présidents peut être fixé à un maximum de 15 vice-présidents.

Considérant que la majorité des 2/3 de l'organe délibérant, ce nombre peut être fixé à un maximum de 15.

**DECIDE (par 36 voix POUR, 3 voix CONTRE, 12 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)**

- De se prononcer sur le nombre de vice-présidents pour le mandat 2020-2026
- De fixer le nombre de vice-présidents à 12

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président de la Communauté de Communes Carembault,

Luc FOUTRY

